

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Gilles Brunet, Chef du Service des projets en milieu hydrique
EXPERTISE ÉMISE PAR	: Johanne Laberge, géologue
DATE	: Le 10 novembre 2008
N/RÉFÉRENCE	: 2008-13
V/RÉFÉRENCE	: 3211-02-250

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu hydrique sollicite le Service des lieux contaminés pour évaluer, selon notre champ de compétence, la recevabilité de l'étude d'impact soumise pour le projet de dragage décennal d'entretien des installations portuaires de Bécancour.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Le document fourni est :

- « Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour, Rapport principal et annexes » Genivar, août 2008.



3. DESCRIPTION DU PROJET

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIP) procède à un dragage d'entretien du port de Bécancour depuis 1983. En 1983 puis en 1999, le gouvernement du Québec a délivré des décrets autorisant la SPIP à procéder à ces dragages. La SPIP a déposé la présente étude d'impact pour obtenir le renouvellement de l'autorisation de poursuivre le dragage d'entretien pour la période de 2009 à 2018.

L'objectif du dragage est d'assurer une profondeur d'eau de 10,67 mètres requis pour la navigation sécuritaire des navires. La demande vise toute l'aire délimitée par les structures portuaires actuelles jusqu'à la limite est de la darse identifiée comme « limite originale », ainsi qu'une portion de 120 m située au nord du quai B-1 sur toute la largeur de la zone d'approche. La superficie de la zone susceptible d'être draguée est d'environ 31 hectares. Le présent projet vise le dragage d'un volume approximatif de 100 000 m³ sur 10 ans.

Description de la technique de dragage et du lieu de dépôt des sédiments:

Différentes techniques de dragage et d'option de dépôt des sédiments ont été présentées et évaluées dans l'étude. Cependant, en fonction de l'expérience des années antérieures, le choix a été arrêté sur une drague mécanique à benne preneuse. Les sédiments seront déposés dans des chalands de chargement. Au quai, les sédiments seront transbordés des chalands vers des camions à benne de type hors route à l'aide d'une pelle mécanique. Sur la base d'environ 10 000 m³ à draguer annuellement environ 110 à 130 déchargements de chalands sont à prévoir.

Les camions transporteront les sédiments directement au lieu de dépôt « A » attenant aux installations portuaires. Depuis l'aire de déchargement des chalands, le lieu de dépôt « A », est situé à une distance de 1 km et est accessible par un chemin déjà construit spécifiquement pour le transport des sédiments de dragage. Le lieu de dépôt « C » situé au sud de la rue Henri-Vallières pourrait aussi être utilisé pour le dépôt des sédiments. Ce second lieu est aussi situé dans le secteur du port et est à 2 km de l'aire de déchargement. Ces deux lieux de dépôt ont été construits respectivement en 1978 et 1983, expressément pour recevoir les déblais de dragage du port de Bécancour. Une partie de ces bassins a été utilisée jusqu'à maintenant, mais de vastes superficies évaluées à 83 600 m³ pour le lieu « A » et à 473 892 m³ pour le lieu « C » sont encore disponibles pour le dépôt des sédiments.

Un tracteur (ou une pelle mécanique) sera disponible au lieu de dépôt pour étendre, au besoin, les sédiments. La configuration des lieux de dépôt fait en sorte que l'eau contenue dans les sédiments s'évapore au cours de l'année ou des années suivantes. Comme le contenu en solide des sédiments dragués par benne preneuse est élevé, la quantité d'eau dans les déblais est relativement faible.

Le dragage sera exécuté au cours des mois d'août, de septembre et d'octobre de chaque année.

Activités préparatoires :

Préalablement aux travaux de dragage, la SPIPB procédera annuellement à des activités préparatoires, entre autres:

- Relevé bathymétrique et détermination des zones à draguer;
- Caractérisation physico-chimique des sédiments à draguer;
- Demande d'un certificat de conformité à la ville;
- Demande d'un certificat d'autorisation au MDDEP;
- Mise en place du programme de suivi environnemental;
- Préparation du lieu de dépôt des sédiments;
- Mobilisation des équipements de dragage.

Le moment, le volume et l'endroit exact des dragages seront déterminés par l'analyse des relevés bathymétriques futurs. Il est impossible de fixer à l'avance les endroits précis des prochains dragages parce qu'il y a actuellement que très peu de sédiments accumulés dans la darse.

Jusqu'à 2008, la caractérisation des sédiments était réalisée après le dragage, à partir d'échantillons prélevés au lieu de dépôt des déblais. Cependant, pour le prochain programme décennal, il est proposé de caractériser les sédiments en place avant chaque campagne de dragage, pour respecter les procédures du MDDEP. La caractérisation portera sur les mêmes paramètres que ceux mesurés antérieurement.

La préparation du lieu de dépôt prévoit l'enlèvement de la végétation sur la zone visée, si nécessaire. De plus, les digues seront inspectées et les corrections ou améliorations nécessaires y seront apportées.

Qualité des sédiments :

Les sédiments dragués ont été caractérisés annuellement depuis l'année 2000. Les paramètres suivis sont : la granulométrie, le carbone organique total (COT), les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ et les métaux (Al, As, Cd, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn). Les résultats de 2000 à 2006 sont présentés dans le tableau synthèse n° 5 de l'étude. Le tableau présente des concentrations moyennes, minimales, maximales et médianes de 48 échantillons comparées aux critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec, (Env. Canada et MDDEP, 2008). Bien que non présentés dans l'étude, les résultats du tableau 5 ont été comparés aux critères génériques de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et aux normes du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). En fonction de la moyenne et de la médiane, seul le zinc présente un dépassement au-delà du critère A

(teneur de fond) des sols. Les paramètres pour lesquels la valeur maximale dépassait le critère A (plage A-B) sont : arsenic, chrome, cuivre, mercure, nickel et zinc.

Les sédiments qui se déposeront dans le secteur du quai au cours des années à venir devraient être de même provenance que ceux des années antérieures qui se déposeront ailleurs dans le fleuve à la hauteur de Bécancour. En conséquence, les sédiments qui seront dragués devraient être de même qualité que par les années passées, à moins de déversement accidentel ou d'érosion importante. Une caractérisation préalable des sédiments sera réalisée avant chaque campagne de dragage. De cette façon, il sera possible de ségréger les zones dont les sédiments seraient plus fortement contaminés.

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

- La gestion des sédiments et des sols en milieu terrestre doit respecter la grille de gestion des sols contaminés excavés de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés ainsi que le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés.
- La gestion de sédiments dans des lieux d'enfouissement doit respecter le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (L.R.Q. c. Q-2, r.6.0) ou le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR).
- Loi sur la qualité de l'environnement.

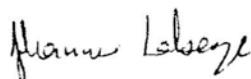
5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

- À la section 3.2.6, le tableau 5 présente une synthèse des résultats d'analyse des sédiments dragués. Il est aussi mentionné que les données de caractérisation sont présentées à l'annexe 5. Cependant, cette annexe ne présente pas ces résultats tels qu'ils sont prévus. Cette annexe est à compléter.
- Considérant les matières qui sont transbordées au quai de Bécancour, tel qu'il est énuméré à la section 2.3.1 soit : de l'alumine, du coke, du sel, de l'alkylbenzène linéaire, de la paraffine et du charbon, il serait pertinent de revoir les paramètres chimiques qui seront analysés dans les sédiments pour les prochaines campagnes de caractérisation. Comme les HAP et les cyanures n'ont jamais été analysés et que des matières comme du coke et du charbon sont des sources connues, il serait donc nécessaire de l'ajouter à la liste des paramètres à suivre. Les paramètres suivants : Ag, Ba, Co, Cr, Sn, Mn, Se ne sont pas prévus dans le programme d'analyse alors qu'ils sont habituellement requis pour une gestion en milieu terrestre. Les BPC, dioxines et furanes sont aussi des paramètres qui sont susceptibles d'être trouvés et n'ont jamais été vérifiés. Il serait donc pertinent d'en vérifier la présence lors de la prochaine campagne d'échantillonnage. De plus, d'autres paramètres pourraient être nécessaires si d'autres matières sont transbordées à ces quais ou d'autres sources (industrielles ou autres) sont

présentes dans l'aire immédiate de drainage de ce secteur dans le futur. Cette évaluation devrait être faite et présentée dans l'étude.

- Comme, les sédiments seront échantillonnés en place, il sera important de préciser les éléments qui devront faire partie des demandes de certificat d'autorisation soit : la méthode d'échantillonnage, le nombre de stations d'échantillonnage, la localisation, la profondeur du prélèvement des échantillons analysés, les paramètres analysés et une description du programme d'assurance et de contrôle de qualité. Ces précisions servant à déterminer la qualité des sédiments à draguer et à gérer en milieu terrestre doivent être présentées dans l'étude.
- Au moment de la délivrance des décrets en 1983 et 1999 pour l'approbation des programmes de dragage et de gestion des sédiments en milieu terrestre le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC) n'était pas encore en application. Il faudrait s'assurer que le nouveau décret ne donne pas l'autorisation d'enfouir les sédiments dans les lieux proposés, mais bien de faire le dépôt des sédiments contaminés de niveau A-B sur des sols plus contaminés ou de même niveau de contamination (nature et concentration), en respect de la grille de gestion des sols contaminés excavés de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains et à l'article 4 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés. Le promoteur devra présenter dans l'étude d'impact des résultats de caractérisation des sols en place des 2 lieux de dépôt proposés pour s'assurer du respect de la Politique et du RSCTSC.
- Il est à noter que si des sédiments contaminés de niveaux B-C ou supérieurs aux critères C (ex : suite à un déversement de contaminants provenant d'un navire dans ce secteur) seraient à draguer, ceux-ci ne pourraient pas être gérés dans les lieux proposés mais devront être gérés dans des lieux autorisés. Cet aspect devrait être prévu à l'étude d'impact.

Les informations manquantes, ainsi que toutes informations pertinentes pour statuer sur la qualité des sédiments à draguer, devront être fournies par le promoteur lors de l'évaluation de la recevabilité du dossier.



Johanne Laberge,
géologue

JL/sv

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour - Réponses à la deuxième série de questions
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Gilles Brunet, Chef du Service des projets en milieu hydrique
EXPERTISE ÉMISE PAR	: Johanne Laberge, géologue
DATE	: Le 7 juillet 2009
N/RÉFÉRENCE	: 2008- 13B
V/RÉFÉRENCE	: 3211-02-250

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu hydrique demande au Service des lieux contaminés et des matières dangereuses d'évaluer les réponses de l'initiateur du projet à la deuxième série de questions et commentaires adressée le 28 avril 2009, relativement au dragage décennal d'entretien des installations portuaires de Bécancour.

2. INFORMATIONS FOURNIES

Le document fourni est :

- « Réponses à la deuxième série de questions concernant le Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour, - Genivar, 15 mai 2009.

...2

3. ÉVALUATION DES RÉPONSES

Pour les questions relevant de notre expertise, voici nos commentaires :

QC-3 : L'initiateur devrait considérer la possibilité de retrouver des sédiments fortement contaminés par exemple en cas d'accident. L'engagement de gérer les sédiments fortement contaminés, le cas échéant, doit apparaître clairement dans l'étude et un engagement dans ce sens doit être pris par l'initiateur du projet.

En réponse à cette question, l'initiateur propose 2 possibilités soit :

- 1- La disposition des sédiments directement dans un camion et la disposition comme matériaux de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en remplacement de sols propres;*
- 2- La construction d'une cellule de confinement étanche munie d'une digue de rétention sur le site de la zone A, où les sédiments contaminés seraient déposés temporairement pour assèchement. Au besoin, l'eau accumulée à l'intérieur de la cellule pourrait être pompée dans une deuxième cellule étanche pour traitement, puis retournée au fleuve par pompage après vérification de sa qualité physico-chimique en regard des normes applicables. Une fois asséchés les sédiments seraient caractérisés de nouveau afin de confirmer leur contamination. Les sédiments véritablement contaminés seraient gérés en conformité avec la grille de gestion des sols contaminés de la Politique. Dépendamment de la contamination en cause, les sédiments asséchés pourraient être décontaminés sur place puis gérés selon le résultat obtenu, ou être acheminés pour utilisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un LES.*

Commentaires du SLC :

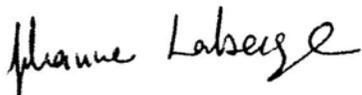
- 1- Il faut mentionner que, depuis l'adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles en janvier 2006, les lieux d'enfouissement sanitaire (LES) sont maintenant appelés des lieux d'enfouissement technique (LET). Ces lieux sont autorisés à recevoir des sols pour le recouvrement journalier et final des matières résiduelles, si ceux-ci rencontrent les conditions des articles 42 et 50 de ce règlement. Ainsi, pour être acceptés comme matériaux de recouvrement, les vérifications nécessaires devront être faites sur un nombre représentatif d'échantillons de sédiments, et ce, avant de faire le choix de cette option.

- 2- La deuxième option qui consiste au dépôt en cellule pour assèchement est possible, mais la caractérisation une seconde fois des sédiments avant d'en faire la gestion finale est inacceptable. En effet, cette procédure favorise le surdragage et la dilution des zones ou couches plus contaminées (B-C et >C ou >valeurs limites de RESC). La gestion finale de sédiments dragués doit être établie en fonction des résultats de caractérisation des sédiments en place (in situ) dans le cours d'eau. Si des zones ou couches de sédiments présentent une contamination plus importante, celles-ci doivent être ségréguées et gérées séparément.

Si des sédiments sont contaminés à la suite d'un déversement ou d'un accident particulier, des échantillons supplémentaires devront être prélevés spécifiquement dans les zones identifiées pour déterminer le niveau de contamination et l'ampleur de cette contamination. Ces échantillons devront s'ajouter aux échantillons prévus à la campagne d'échantillonnage selon les recommandations du volume 1 du Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime.

4. RECOMMANDATION :

Obtenir un engagement écrit de l'initiateur du projet à se conformer aux points énoncés. Ces derniers points devront être transmis dans les meilleurs délais à l'initiateur du projet pour éviter toute ambiguïté lors de l'analyse du dossier.



Johanne Laberge,
géologue

JL/

EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Gilles Brunet, Chef du Service des projets en milieu hydrique
EXPERTISE ÉMISE PAR	: Johanne Laberge, géologue
DATE	: Le 25 mars 2009
N/RÉFÉRENCE	: 2008- 13A
V/RÉFÉRENCE	: 3211-02-250

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu hydrique sollicite le Service des lieux contaminés et des matières dangereuses pour évaluer, les réponses aux questions et commentaires qui ont été adressés à l'initiateur du projet le 14 novembre 2008, relativement au dragage décennal d'entretien des installations portuaires de Bécancour.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Le document fourni est :

- « Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour, Addenda - Réponses aux questions et commentaires du MDDEP » Genivar, février 2009.

3. ÉVALUATION DES RÉPONSES DU PROMOTEUR

En fonction des réponses présentées pour les questions qui relèvent de notre expertise, voici nos commentaires :

QC-3 : « Tel que le stipule la directive émise par le ministre pour le présent projet, l'initiateur doit présenter la caractérisation physicochimique des sols pour les sites potentiels de dépôt des sédiments dragués. L'initiateur doit donc effectuer une caractérisation des sols pour les sites A et C de dépôt des sédiments dragués. Les paramètres analysés doivent être les mêmes que ceux qui seront analysés sur les sédiments à draguer ».

En réponse à cette question, l'initiateur mentionne que les sols des sites de dépôt A et C sont constitués de sédiments dragués provenant des activités de dragage passées au port de Bécancour, et que tous les résultats de caractérisation montrent des concentrations très largement inférieures aux critères B de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains. Par conséquent compte tenu de l'ampleur de la base de données synthétisée au tableau QC-3, soit de 68 échantillons prélevés depuis 1980, il n'apparaît pas nécessaire à l'initiateur de procéder à une nouvelle campagne de caractérisation des sols dans ces 2 sites de dépôt.

Cette réponse n'est pas recevable pour établir la qualité actuelle des sols des sites A et C. Bien que les concentrations maximales et moyennes des sédiments dragués de 1980 à 2008 ne dépassent pas le critère B, ces données représentent seulement une partie de la qualité des sols des 2 sites de dépôt. Nous considérons que le nombre d'échantillons (68) prélevés et analysés est faible pour représenter les quantités considérables de sédiments dragués depuis 1980. Tel que présenté au plan 1 du document de l'étude d'impact sur l'environnement daté de mars 2008, les zones où les sédiments ont été déposés au cours de ces années ne représentent qu'une petite partie des 2 sites de dépôt. Comme la majorité de la surface des 2 sites de dépôt ne semble pas être recouverte de sédiments et que nous n'avons aucun résultat de la qualité de ceux-ci, nous maintenons notre demande de caractériser toute la surface des 2 sites de dépôt. En fonction de la Politique de protection des sols et de réhabilitation de terrains, un sédiment contaminé à des concentrations A-B ne peut pas être déposé sur des sols inférieurs à A. De plus, l'ajout d'un nouveau contaminant doit être évité. Les futurs sites de dépôt devraient être limités aux zones qui ont déjà reçu des sédiments dont on connaît la qualité. La caractérisation des terrains récepteurs doit être réalisée conformément aux prescriptions du Guide de caractérisation des terrains.

QC-20 : « Considérant les matières qui sont transbordées au quai de Bécancour, tel qu'il est énuméré à la section 2.3.1 soit : de l'alumine, du coke, du sel, de l'alkylbenzène linéaire, de la paraffine et du charbon, il serait pertinent de revoir les paramètres chimiques qui seront analysés dans les sédiments pour les prochaines campagnes de caractérisation. Comme les HAP et les cyanures n'ont jamais été analysés et que des matières comme du coke et du charbon sont des sources connues, il serait donc nécessaire de l'ajouter à la liste des paramètres à suivre. Les paramètres suivants : Ag, Ba, Co, Cr, Sn, Mn, Se ne sont pas prévus dans le programme d'analyse alors qu'ils sont habituellement requis pour une gestion en milieu terrestre. Les BPC, dioxines et furanes sont aussi des paramètres qui sont susceptibles d'être trouvés et n'ont jamais été vérifiés. Il serait donc pertinent d'en vérifier la présence lors de la prochaine campagne d'échantillonnage. De plus, d'autres paramètres pourraient être nécessaires si d'autres matières sont transbordées à ces quais ou d'autres sources (industrielles ou autres) sont présentes dans l'aire immédiate de dragage de ce secteur dans le futur. L'initiateur doit donc faire une évaluation des sources possibles et la présenter dans l'étude. La liste des paramètres qui seront analysés lors des caractérisations physicochimiques des sédiments doit être ajustée en fonction de l'ensemble de ces éléments.

L'initiateur du projet doit aussi présenter son programme d'échantillonnage qui décrit la méthode d'échantillonnage, le nombre et la localisation des stations d'échantillonnage, la profondeur du prélèvement des échantillons analysés, les paramètres analysés et une description du programme d'assurance et de contrôle de qualité ».

La réponse du promoteur est satisfaisante, celui-ci mentionne qu'une nouvelle caractérisation sera réalisée au début de l'été 2009 en ajoutant les paramètres demandés. Dans un premier temps, les BPC seront analysés et si ceux-ci sont détectés, les dioxines et furanes seront également analysés, ce qui nous apparaît acceptable. De plus, le plan de caractérisation sera soumis au MDDEP pour approbation avant de procéder à la campagne d'échantillonnage.

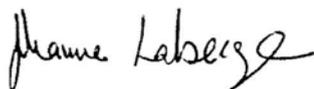
QC-26 « En ce qui a trait à l'évaluation des impacts de la disposition des sédiments dragués en milieu terrestre sur la qualité des sols, l'initiateur doit revoir l'évaluation de cet impact en fonction des résultats des caractérisations exigées aux questions 3 et 20.

De plus à l'aide des données obtenues à la suite de la caractérisation des sols aux sites de dépôt proposés et à la caractérisation des sédiments à draguer, l'initiateur doit s'assurer que le dépôt proposé respecte la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains.

Il est à noter que si des sédiments contaminés de niveaux B-C ou supérieurs aux critères C (ex : suite à un déversement de contaminants provenant d'un navire dans

ce secteur) seraient à draguer, ceux-ci ne pourraient pas être gérés dans les lieux proposés mais devront être gérés dans des lieux autorisés. Cet aspect devrait être prévu à l'étude d'impact.

En réponse à cette question l'initiateur mentionne qu'il y a tout lieu de présumer que la qualité des sédiments qui s'accumuleront dans la darse au cours des prochaines années, sera similaire à celle des sédiments dragués lors des décennies passées et que par conséquent, aucune détérioration de la qualité des sols en place n'est appréhendée avec la réalisation du projet. Il mentionne que la campagne de caractérisation prévue en 2009 permettra de confirmer cette hypothèse. Cependant, par mesure de prévention et comme nul ne peut prévoir l'avenir, l'initiateur devrait considérer la possibilité de retrouver des sédiments fortement contaminés par exemple en cas d'accident. L'engagement de gérer les sédiments fortement contaminés, le cas échéant, doit apparaître clairement dans l'étude et un engagement dans ce sens doit être pris par l'initiateur du projet.



Johanne Laberge,
géologue

JL/sv



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 mars 2009

OBJET : **Deuxième (et dernier) avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact « Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour »**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 521984; V/R : 3211-02-250; N/R : 5145-04-18 [352]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 4 mars 2009 sur l'addenda déposé en février 2009 transmis par le promoteur, contenant les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées et visant à compléter l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact. Nos commentaires porteront sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) et les milieux humides (MH).

Dans l'avis daté du 22 octobre 2008, j'ai déjà notifié l'absence de problématique environnementale liée aux EFMVS et aux MH, composantes relevant de champs de compétences de notre Direction, et indiqué que nous considérons l'étude recevable et le projet acceptable pour les éléments considérés. Depuis lors, aucune nouvelle information ne s'est ajoutée.

Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, *vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, ni à nous transmettre les documents afférents.*

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 22 octobre 2008

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour »**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 521984; V/R : 3211-02-250; N/R : 5145-04-18 [352]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 25 septembre 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné datant d'août 2008. Nos commentaires porteront sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) et les milieux humides (MH).

Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude indique la présence de quatre EFMVS à l'intérieur de la zone d'étude restreinte, toutes susceptibles d'être désignées. Un inventaire estival de 2007 semble confirmer seulement la présence du rubanier rameux (appelé rubanier branchu dans la troisième édition des plantes menacées ou vulnérables du Québec) dans la zone des travaux. De rang priorité pour la conservation modéré S2, elle a été répertoriée dans la partie marécageuse du deuxième site de dépôt (ou de sédimentation) des déblais de dragage situé au sud de la rue Henri-Vallières (Zone C) (pp. 29 à 34).

La lecture de l'étude révèle un impact inévitable pour le rubanier branchu, car la préparation du site de dépôt exigera éventuellement l'enlèvement de la végétation sur la zone visée (p.69). Le promoteur ne considère toutefois pas qu'il s'agit d'un impact véritable sur l'environnement : le bassin de sédimentation de déblais de dragage (Zone C) consiste en des milieux artificialisés créés à cette fin en 1978 et 1983, expressément pour recevoir les déblais de dragage du port de Bécancour durant plusieurs années.

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Considérant ce qui précède, nous demandons la prise en compte des points ci-après (pp. 79 à 81) :

- Impacts sur les EFMVS : L'analyse du promoteur indiquant qu'il y a absence d'impacts sur les EFMVS lors de la réalisation du dragage projeté nous satisfait. D'autant plus que la construction autorisée de bassins de sédimentation s'était réalisée moyennant de substantielles mesures compensatoires associées à la perte de milieu naturel induite par la présence de ces bassins.
- Mesures d'atténuation/compensation et suivi environnemental : Le promoteur n'entrevoit aucun compte tenu du caractère volontairement artificialisé du site de dépôt de déblais où l'on a répertorié le rubanier branchu.

Milieux humides (MH)

L'étude identifie, au sein des catégories « Végétation aquatique » et « Végétation terrestre », différents types de milieux humides qui auraient gagné à être regroupés sous le vocable de « milieux humides ». Par ailleurs, aucune référence n'est faite quant aux méthodes utilisées pour cartographier les milieux humides, ni aux superficies qu'occupent ces différents types de milieux.

Malgré ces quelques faiblesses, l'impact anticipé du projet sur les milieux humides se limite à l'utilisation du site de dépôt des déblais de dragage, aux fins pour lesquelles il a été créé. Cette dernière entraînera la disparition d'un milieu humide artificiel issu de la création du site de dépôt.

Considérant ce qui précède, nous demandons la prise en compte du point suivant :

- Considérant le caractère artificiel du milieu humide affecté et le fait que la création du site de dépôt ait déjà été compensée, l'analyse du promoteur à l'effet du faible impact du projet sur le milieu biologique nous satisfait, notamment au regard des milieux humides.

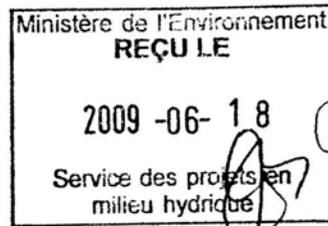
Nous souscrivons donc à l'avis du promoteur au chapitre des impacts et jugeons l'étude recevable et le projet acceptable eu égard aux composantes EFMVS et MH du projet. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet, ni à nous transmettre les documents afférents.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{mes} Line Couillard au poste 4766 sur le volet « EFMVS » et Isabelle Falardeau au poste 4448 pour les « MH ».

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet,
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Pierre Walsh

DATE : Le vendredi, 12 juin 2009

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien des installations
portuaires de Bécancour – recevabilité des réponses à la deuxième
série de questions et commentaires sur l'étude d'impact

V/Réf. : 3211-02-250
N/Réf. : SAVEX-8616

Bonjour,

Voici un avis de la part de Mme Sylvie Cloutier en réponse au dossier mentionné en objet.
S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4779.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous
prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef de service par intérim,

Pierre Walsh

PW/ml

p.j. 1

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Walsh,
Chef de service par intérim

EXPÉDITRICE : Sylvie Cloutier

DATE : Le vendredi, 12 juin 2009

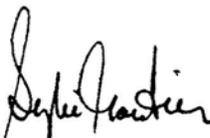
OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien des installations
portuaires de Bécancour – recevabilité des réponses à la deuxième
série de questions et commentaires sur l'étude d'impact

V/Réf. : 3211-02-250
N/Réf. : SAVEX-8616

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Gilles Brunet, de la Direction des évaluations environnementales, sollicitait le 5 juin dernier, l'avis du SAVEX sur la recevabilité des réponses à la deuxième série de questions adressées à l'initiateur du projet ci-dessus mentionné.

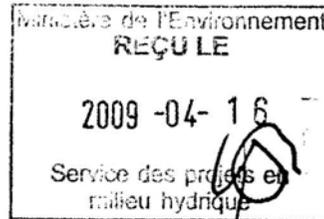
Nous avons pris connaissance du document déposé par l'initiateur en mai 2009. À notre avis et en ce qui concerne notre champ de compétence, le document répond de façon satisfaisante aux renseignements demandés. Nous considérons donc l'étude d'impact complète.

Nous demeurons disponibles pour toute autre information.



SC/ml

c. c. Mme Mélissa Gagnon, DEE



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet,
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Pierre Walsh

DATE : Le mardi, 14 avril 2009

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien des installations
portuaires de Bécancour – recevabilité des réponses aux questions
et commentaires sur l'étude d'impact

N/réf. : Savex-8392
V/réf. : 3211-02-250

Bonjour,

Voici un avis de la part de Mmes Lise Boudreau et Sylvie Cloutier en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez les joindre au numéro de téléphone (418) 521-3820 postes 4790 et 4779.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef de service par intérim,

Pierre Walsh

PW/ml

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Walsh,
Chef de service par intérim

EXPÉDITRICES : Lise Boudreau et Sylvie Cloutier

DATE : Le jeudi, 9 avril 2009

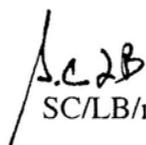
OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien des installations
portuaires de Bécancour – recevabilité des réponses aux questions
et commentaires sur l'étude d'impact

V/Réf. : 3211-02-250
N/Réf. : SAVEX-8392

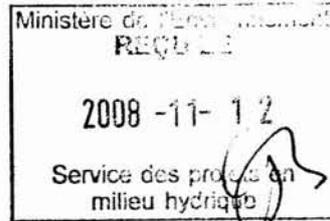
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Gilles Brunet, de la Direction des évaluations environnementales, sollicitait le 4 mars dernier, l'avis du SAVEX sur la recevabilité des réponses aux questions adressées à l'initiateur du projet ci-dessus mentionné.

Nous avons pris connaissance de l'Addenda - *Réponses aux questions et commentaires du MDDEP* déposé par l'initiateur en février 2009. À notre avis et en ce qui concerne notre champ de compétence, le document répond de façon satisfaisante aux renseignements demandés. Nous considérons donc que l'étude d'impact est maintenant complète.

Nous demeurons disponibles pour toute autre information.


SC/LB/ml

c. c. Mme Mélissa Gagnon, DEE



Note

Mélissa

NOTE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Pierre Walsh

DATE : Le 6 novembre 2008

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien des installations
portuaires de Bécancour – recevabilité de l'étude d'impact
V/Réf. : 3211-02-250
N/Réf. : SAVEX-8065

Vous trouverez, sous pli, l'avis préparé par Mme Sylvie Cloutier, à la suite de votre demande du 25 septembre 2008.

Nous demeurons disponibles pour tout autre question relevant de notre compétence.

Chef de Service par intérim

Pierre Walsh

PW/lc
p.j.

QUÉBEC 1608-2008